

## Professions libérales



# **INFIRMIER**PROFESSION RÉGLEMENTÉE

## Sommaire

1.	Définition	3	)
2.	Organisation de la profession	3	,
3.	Modes d'exercice de la profession	4	
4.	Spécificités comptables	4	
5.	Spécificités fiscales	<i>5</i>	;
6.	Spécificités comptables	5	;
<i>7</i> .	Points sensibles	7	,

#### 1. Définition

Selon le Code de la santé publique, est considérée comme exerçant la profession d'infirmier ou d'infirmière, toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

Les soins infirmiers sont régis par le Code de santé publique (décret du 29 juillet 2004).

Effectif national: 600 170 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (dernier chiffre connu)

Code NAFU: 8690D Code NAFU: 8690DB

#### 2. Organisation de la profession

La profession d'infirmier est sous tutelle du ministère de la santé.

Les infirmiers font partie intégrante des professions paramédicales réglementées, réservées aux personnes titulaires d'un diplôme particulier.

Outre la justification de leur diplôme, les infirmiers doivent pour pouvoir exercer justifier de leur inscription à l'Ordre des infirmiers.

Doivent normalement s'inscrire à l'Ordre aussi bien les infirmiers exerçant à titre libéral que les salariés.

Comme l'ensemble des auxiliaires médicaux, ils sont soumis au secret professionnel.

#### Cadre juridique

- Code de la santé publique pour les décrets de compétence :
  - quatrième partie Livre III Titre I : infirmiers,
  - □ décret 2002-194 du 11/02/2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Les textes sont régulièrement modifiés et prennent en considération depuis peu les contraintes liées aux zones insuffisamment dotées ou au contraire sur dotées.

#### Organismes nationaux et syndicats professionnels

Il existe depuis la loi 2006-1668 du 21 décembre 2006 un Ordre des infirmiers (art. L. 4312-1 du Code de la santé publique).

Ordre National des Infirmiers

228 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris

Tél.: 01 71 93 84 50 www.ordre-infirmiers.fr Principaux syndicats :

☐ Fédération nationale des infirmiers (FNI)

7 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris Tél.: 01 47 42 94 13

www.fni.fr fni@fni.fr

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux (SNIIL)

111 boulevard Ménilmontant, 75011 Paris

Tél.: 01 55 28 35 85 www.sniil.fr

Organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux

4 rue Alaric II, 31000 Toulouse

Tél.: 05 62 30 00 78 www.onsil.fr

Il existe également des syndicats pour les infirmières et les infirmiers salariés.

#### 3. Modes d'exercice de la profession

Les infirmiers peuvent exercer seuls ou en groupe dans le cadre :

- D'un contrat d'exercice en commun avec mise en œuvre de moyens SCM (article 36 modifié de la loi n°66-879 du 29 novembre 1966);
- D'une SCP (Code de la santé publique R. 4381-38 et s. pour les infirmiers);
- D'une SEL (Code de la santé publique R. 4381-21 et s.);
- D'une société en participation d'exercice libéral.

#### Assurance responsabilité civile obligatoire

Les infirmiers doivent souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle en application de l'article L. 1142-2 du Code de la santé publique.

#### 4. Spécificités comptables

Attention : les références du BOFIP mentionnées ont été mises à jour

- Les revenus des infirmiers sont taxables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et les infirmiers tiennent une comptabilité « recettes dépenses » ;
- Ils doivent respecter l'article 99 du Code général des impôts (tenue du livre-journal et du registre des immobilisations);
- En cas d'adhésion à une association agréée pour les professions libérales, les paramédicaux sont astreints à respecter la nomenclature comptable définie par l'arrêté du 30 janvier 1978 ;

- Conformément aux dispositions de l'article 93A du CGI, ils peuvent opter pour une comptabilité prenant en compte les créances acquises et les dépenses engagées;
- Les frais de blanchissage sont comptabilisés et retenus soit pour leur montant réel (facture de pressing, par exemple), soit être évalués par référence au tarif d'un proche blanchisseur. Dans cette hypothèse, une mention mensuelle devra être portée sur le livre-journal (BOI-BNC-BASE-40-60-30-20120912).

#### 5. Spécificités fiscales

- Les infirmiers sont exonérés de la TVA;
- Les infirmiers sont imposables à la Contribution Foncière des entreprises (CFE).

Toutefois une exonération facultative peut leur être accordée lorsqu'ils exercent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou dans une commune située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

#### Attention

Les infirmiers ne bénéficient pas des abattements forfaitaires spécifiques accordés aux médecins conventionnés.

#### 6. Spécificités sociales

#### Convention collective

Il n'existe pas de convention spécifique.

#### Maladie-maternité

Les cotisations maladie-maternité des paramédicaux conventionnés relèvent du régime des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM). Elles sont financées en partie par les caisses d'assurance maladie (art. L. 722-4 du Code SS).

#### Retraite

 CARPIMKO (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes)

6 place Charles de Gaulle, 78882 St-Quentin-en-Yvelines cedex

Tél.: 01 30 48 10 00 www.carpimko.fr

#### Régime de base

Rappel du principe : La cotisation due pour l'année N est calculée, à titre provisionnel, en pourcentage des revenus de l'année N -2 et régularisée lorsque le revenu de l'année N est connu. Pour le calcul de la cotisation provisionnelle, le revenu de l'avant-dernière année sera :

- Annualisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'avant-dernière année;
- Ou proratisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année en cours.

#### La cotisation provisionnelle 2015

Elle est proportionnelle aux revenus d'activité non salariée 2013, avec deux tranches :

- 1ère tranche : de 0 à 1 fois le plafond de la sécurité sociale (0 à 38 040 € en 2015),
- 2e tranche: de 0 à 5 fois le plafond de la sécurité sociale (0 à 190 200 € en 2015).

Chaque tranche est affectée d'un taux de cotisation :

- 8,23 % sur la première,
- □ 1,87 % sur la seconde.

Par dérogation, ils peuvent solliciter par écrit, et ce au plus tard avant le 31 mars, que la cotisation provisionnelle soit calculée sur la base du revenu 2015 estimé. Toutefois, si le revenu définitif s'avère supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels. Le taux de cette majoration est de 5 % si le revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 fois le revenu estimé et de 10 % lorsque le revenu définitif est supérieur à 1,5 fois le revenu estimé.

Il est également possible de demander à cotiser sur la base du dernier revenu d'activité connu (N-1), tel qu'il a été retenu par l'administration fiscale.

#### La régularisation de la cotisation 2014

Elle est calculée en fonction des revenus 2014 déclarés et à partir des mêmes tranches et taux qu'en 2013, à savoir :

- 9,75 % des revenus compris entre 0 et 31 477 €,
- 1,81 % des revenus compris entre 31 477 € et 185 160 €.

La régularisation n'est pas effectuée si au moment où elle aurait dû être opérée, l'affilié n'exerce aucune activité relevant de la caisse.

En cas de période d'affiliation inférieure à une année civile les plafonds prévus ci-dessus sont réduits au prorata des trimestres d'affiliation.

#### Régime complémentaire

La cotisation comprend:

- une part forfaitaire: 1 400 €,
- une part proportionnelle aux revenus compris entre 25 246 € et 153 679 € (taux de 3 %).

#### Régime invalidité décès

Cotisation forfaitaire: 654 euros.

- ASV (Avantages Sociaux supplémentaires de Vieillesse des auxiliaires médicaux conventionnés):
  - antenne de la CARPIMKO,
  - cotisation forfaitaire (compte tenu de la participation des caisses d'assurance maladie à hauteur de 2/3) : 190 euros,
  - cotisation proportionnelle aux revenus conventionnés de l'année 2011 au taux de 0,40 %, l'assurance maladie contribuant à hauteur de 60 % au financement de cette cotisation.

#### 7. Points sensibles

- Compte tenu de l'importance de leurs déplacements professionnels un suivi rigoureux devra être observé;
- Les frais de blanchissage des vêtements professionnels peuvent être déduits dans la limite de 4 € par pièce et de manière raisonnable à condition qu'une « trace mensuelle y figure dans le livre journal ».



Cette fiche métier a été réalisée par les membres du comité des professions libérales du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables. Elle a été achevée en septembre 2015 et réalisée à partir des informations connues et arrêtées en juillet 2015.

2014

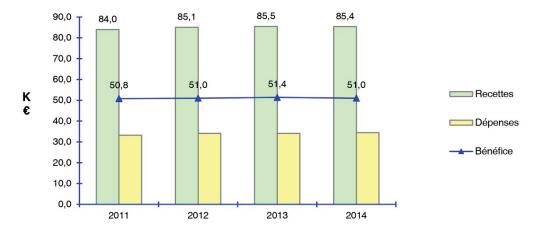
### INFIRMIERE

L120201

Régime de TVA : Exonéré

TRANCHES DE RECETTES EN K€	Moye géné		≤ 6	2,8		2,8 9,6		9,6 01,1	> 10	1,1
Effectif (nombre de professionnels)	20438	%	5 111	%	5108	%	5110	%	5109	%
Recettes encaissées	93,3	109,25	54,0	109,76	77,7	108,98	97,2	108,72	144,3	109,57
Débours payés										
Honoraires rétrocédés	7,9	9,25	4,8	9,76	6,4	8,98	7,8	8,72	12,6	9,57
MONTANT NET DES RECETTES	85,4	100,00	49,2	100,00	71,3	100,00	89,4	100,00	131,7	100,00
Achats	0,5	0,59	0,3	0,61	0,4	0,56	0,5	0,56	0,8	0,61
Salaires nets	0,2	0,23			0,1	0,14	Q, F	D 7011	0,4	0,30
Charges sociales	0,1	0,12			0,1	0,14	0,1	811	0,3	0,23
Charges de personnel	0,3	0,35			0,2	0,28	0,2	0,22	0,7	0,53
Taxe Professionnelle	0,4	0,47	0,3	0,61	0,4	0,56	0,4	0,45	0,4	0,30
CSG déductible	3,1	3,63	1,8	3,66	2,6	8,65	3.3	3,69	4,8	3,64
Autres impôts	0,4	0,47	0,2	0,41	0,3	0,42	20,4	0,45	0,5	0,38
Impôts et taxes	3,9	4,57	2,3	4,67	3,3	4,63	4,1	4,59	5,7	4,33
Loyers et charges locatives	1,7	1,99	1,0	2,03	1,5	2,10	8,Y(	2,01	2,5	1,90
Autres locations	0,5	0,59	0,3	0,61	0,4	0,56	0,5	0,56	0,8	0,61
Honoraires	1,3	1,52	0,9	1,83	1,2	1,68	1,4	1,57	1,8	1,37
Primes d'assurance	0,3	0,35	0,3	0,61	0,3	0,42	0,3	0,34	0,4	0,30
Autres T.F.S.E	1,3	1,52	0,8	1,63/	1,2	1.68	1,4	1,57	1,9	1,44
Frais de déplacement	8,3	9,72	6,0	12,20	13,6	10,66	8,6	9,62	10,9	8,28
Charges sociales personnelles	13,2	15,46	8,8	17,89	11.7	16,41	14,0	15,66	18,5	14,05
Fournitures de bureau et téléphone	1,5	1,76	1,1	2,24	174	1,96	1,6	1,79	2,1	1,59
Autres frais divers de gestion	1,5	1,76	0,9	1,83	7,3	1,82	1,7	1,90	2,3	1,75
Dotation aux amortissements	0,7	0,82	0,5	1,02	0,6	0,84	0,7	0,78	1,0	0,76
TOTAL DES CHARGES	30,3	35,48	20,6	41,87	27,2	38,15	32,0	35,79	42,2	32,04
Produits financiers			(	11	>					
Frais financiers	0,3	0,35	0,2	0,47	0,2	0,28	0,3	0,34	0,4	0,30
Résultat financier	-0,3	-0,35	-0,2	-0,41	-0,2	-0,28	-0,3	-0,34	-0,4	-0,30
Gains divers	1,0	1,17	1,4	2,85	0,9	1,26	0,8	0,89	0,8	0,61
Pertes diverses	0,1	0,12							0,1	0,08
BENEFICE	51,0	59,72	27,2	55,28	40,9	57,36	53,1	59,40	82,6	62,72

#### Analyse d'activité en K€





## 851GAD Infirmier STATISTIQUES FRANCE ENTIERE

Echantillon: 20562 Données: 2014

en pourcentage	Ensemble des adhérents	1er quartile de recettes	2e quartile de recettes	3e quartile de recettes	4e quartile de recettes
Recettes encaissées	89059 €	49293 €	72283 €	92215€	143120
Débours	33 €	5€	13 €	35 €	80
Honoraires rétrocédés	9028 €	5145 €	6298 €	8731 €	15985
Montant net des recettes	79998 €	44143 €	65973 €	83448 €	127055
Achats	0.6	0.5	0.5	0.6	0
Salaires nets	0.3	0.1	0.1	0.2	C
Charges sociales	0.2	0.1	0.1	0.1	0
Charges de personnel	0.4	0.2	0.2	0.3	C
CSG déductible	3.6	3.7	3.6	3.7	3
Autres impôts	0.9	1.2	1.0	0.9	(
Impôts et taxes	4.5	4.9	4.6	4.5	
Loyers et charges locatives	2.2	2.4	2.3	2.2	
Locations	0.8	0.9	0.8	0.8	(
Honoraires	1.5	1.9	1.6	1.5	
Primes d'assurance	0.4	0.6	0.4	0.4	
Autres TFSE	1.7	1.9	1.7	1.6	
Frais de déplacement	10.3	13.5	11.5	10.5	
Charges sociales personnelles	15.6	18.7	17.1	16.0	1:
Frais de réception	0.5	0.5	0.5	0.5	
Fournitures de bureau	1.9	2.5	2.1	1.9	
Autres frais divers de gestion	1.1	1.4	1.2	1.1	
Charges externes	36.1	44.2	39.2	36.5	3.
Produits financiers	0.0	0.0	0.0	0.0	
Frais financiers	0.3	0.4	0.3	0.3	
Résultat financier	-0.3	-0.3	-0.3	-0.3	-
Gains divers	1.6	4.6	1.4	1.1	
Pertes diverses	0.1	0.0	0.0	0.1	
Dotation aux amortissements	0.8	0.9	0.8	0.7	
Bénéfice	58.9	53.6	55.7	58.1	62
Bénéfice comptable	47091 €	23642 €	36760 €	48489 €	79866

SOURCE : UNASA Union Nationale des Associations Agréées



19 rue Cognacq-Jay

75341 Paris cedex 07

Tél. +33 (0)1 44 15 60 00

Fax +33 (0)1 44 15 90 05

www.experts-comptables.fr

www. guide desprofessions liberales. fr